

## Contentieux communautaire

DJCE Montpellier

Sylvaine POILLOT PERUZZETTO  
Professeur Agrégée des Universités  
Université de Toulouse

Introduction :

Le rayonnement du droit communautaire

. L'évolution du droit communautaire de la libre circulation

. L'extension du droit communautaire de la concurrence

. La création de politiques autonomes

Les instruments spécifiques du contentieux communautaire

### 1 Rappel sur les institutions

1.1 Le conseil

1.2 La Commission

1.3 Le Parlement et son rôle dans la procédure législative

1.4 Les organes judiciaires

1.5 Le médiateur

### 2 Rappel sur les normes

2.1 Les traités

2.2 Le droit dérivé

- les règlements

- les directives

- les décisions

- les actes non contraignants : avis, communication, information, rapports annuels

- les arrêts

- les principes généraux

### 3 Articulation entre les ordres juridiques communautaire et nationaux

3.1 l'articulation entre norme communautaire et norme nationale

- principe de primauté du droit communautaire

- principe de l'effet direct

3.2 Articulation entre organes communautaires et nationaux

- le rôle des institutions communautaires dans les contentieux

- le juge national, juge de droit communautaire

- le cas particulier du droit de la concurrence

### 4 Exemple du contentieux communautaire de la libre circulation

#### 4.1 Rappel

4.1.1 L'interdiction des mesures d'effet équivalent

- L'interdiction

- La définition

#### 41.2 La limitation de la catégorie des M.E.E

- L'exception des exigences impératives
- La distinction condition sur les produits/modalités de vente

#### 4.1.3 l'exception de l'article 30

- Les différents chefs d'exception
- Le contrôle de proportionnalité

#### 4.2 Le contentieux

### **5 Contentieux communautaire de la concurrence**

#### 5.1 Rappel

- les ententes et abus de position dominante
- les concentrations

#### 5.2 Le partage des compétences

- compétences exclusives
- l'intérêt communautaire

#### 5.3 Le contentieux devant la Commission

#### 5.4 Le contentieux devant le juge national

#### 5.5 Le contentieux devant les autorités spécialisées dans l'application du droit de la concurrence

### **Types de situations à résoudre**

1) Aux termes de la législation belge du 10 avril 1990, l'exploitation d'une entreprise de sécurité (fournisseur de systèmes et de centraux d'alarme) est soumise à un agrément administratif préalable. Parmi les conditions à remplir figure l'approbation des matériels en question, selon les modalités précisées par un arrêté royal du 14 mai 1991. L'entreprise Pfiffer, une entreprise allemande non agréée et commercialisant du matériel qui ne l'est pas davantage, se plaint d'être l'objet de diffamation d'entreprises concurrentes qui d'ailleurs agissent en justice en Belgique pour faire cesser son activité.

Cette entreprise est dans une situation d'autant plus difficile qu'elle se heurte en Belgique à de continus obstacles :

- elle souhaite ouvrir ses commerces en Belgique le dimanche, alors que le droit national l'exclut, - la publicité télévisée de l'un de ses produits lui est refusée au motif que certaines images trop violentes, pourraient heurter la sensibilité de jeunes téléspectateurs.

2) L'un des établissements de Pfiffer SA, installé en France, et qui fabrique depuis quelques années un produit biocide (destiné à prévenir la formation de mousse sur les murs et dalles extérieures) se heurte à des restrictions de commercialisation décidées, depuis quelques mois par le gouvernement français. En fait ce produit est soumis à une autorisation préalable du Ministre de la Santé pour des raisons liées à la santé des personnes. Or, l'Allemagne et l'Italie commercialisent ce même produit sans aucun contrôle préalable. Quant à la Belgique, si elle organise un contrôle, celui-ci est de niveau moindre que celui prévu en France.

3) L'entreprise anglaise Sweets connaît également des difficultés : la confiserie qu'il souhaite introduire en Espagne nécessite un conditionnement particulier ce qui lui entraîne des coûts supplémentaires. Ce type de conditionnement est exigé en Espagne pour toutes les productions, nationales ou étrangères dès lors qu'elles sont commercialisées en Espagne. De plus, il souhaite commercialiser ce produit sous l'appellation « Mint's » alors qu'un produit similaire est commercialisé en Espagne sous le nom « Pint's ».

4) L'entreprise grecque Dyonisos fabrique des foies gras et souhaite les exporter en France. Il se heurte néanmoins au décret 93-399 du 9.8.93 relatif à la préparation à base de foie gras qui ne comporte pas de disposition de reconnaissance mutuelle pour les produits en provenance d'autres Etats et répondant aux règles édictées par l'état d'origine. Or les modalités de fabrication en Grèce, sont différentes de celles reconnues en France.

5) Alors que la filiale allemande de la société EUROMETAL a l'exclusivité de la distribution de ses produits sous sa marque en Allemagne, cette dernière vient de l'informer que des produits portant cette marque et venant d'Espagne viennent d'être commercialisés en Allemagne à moitié prix. La filiale allemande dispose-t-elle de moyens juridiques pour s'y opposer ?

6) La société EUROMETAL établie à Paris La Défense fabrique et commercialise par le biais de ses différentes filiales européennes, situées en Espagne, au Royaume-Uni, en Allemagne, en Autriche, et en Irlande, des poutres métalliques utilisées dans la construction et portant la marque EUROMETAL, chacune des filiales ayant une licence exclusive à la fois sur le processus de fabrication, la distribution des produits et sur la marque EUROMETAL. Ce mode d'organisation est-il conforme au droit de la concurrence ?

7) Pour pénétrer le marché portugais, EUROMETAL a conclu un accord avec une société locale qui assurera la revente de ses poutres. Cette société lui a cependant indiqué qu'elle est prête à s'engager pour autant qu'elle sera seule à vendre au Portugal les poutres EUROMETAL. La société EUROMETAL, quant à elle, souhaite que la société portugaise ne vende que les poutres de cette marque. Préparez les clauses relatives à ces points.

8) Un fabricant de pneumatiques établi en France autorise une société établie au Portugal à utiliser son savoir faire pour le rechapage des pneumatiques, en contrepartie d'une redevance, cette autorisation de fabriquer et commercialiser les produits réalisés lui est accordée en exclusivité sur tout le territoire du Portugal pour autant que la société portugaise lui concède à titre exclusif tous les droits sur des éventuels perfectionnements apportés à la technique. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans.

9) Un fabricant de barres glacées établi en France souhaite s'implanter sur le marché irlandais. Il démarché un certain nombre de détaillants irlandais qui lui indiquent qu'ils ne sont pas intéressés dès lors qu'il distribuent des barres glacées d'une filiale en Irlande d'un groupe alimentaire laquelle leur prête des congélateurs pour autant qu'ils ne les utilisent que pour leurs produits.

10) Une société de transport aérien ayant sur le marché britannique une part de 40%, le concurrent suivant ayant 5,5 %, de part sur ce même marché, a mis en place auprès des agences de voyage un système de commissions par lequel le taux de rémunération augmente si les agences progressent dans leurs ventes en produits par rapport à l'année précédente.

11) Un fabricant de médicament dont l'un des brevets vient de tomber dans le domaine public, propose à ses clients une remise sur un autre médicament sur lequel elle détient toujours un brevet, si le client continue à lui acheter son premier médicament.

12) Un importateur de logiciels en France se plaignait que Microsoft MC et Microsoft France ainsi que les distributeurs canadiens de Microsoft restreignaient ses importations du Canada en France. Il produisait une note établie par Microsoft France pour ses distributeurs français

et qui indiquait que MC a mis en place des mesures dont l'objectif est de renforcer l'interdiction de distribuer les produits canadiens en dehors du Canada. Il allègue également une importante différence de prix entre les produits Microsoft au Canada et les produits Microsoft vendus en Europe.

13) Une société allemande active dans les pièces détachées de machines outils et ayant sur ce marché une part de 50% sur le marché communautaire, refuse de livrer à une société française qui intègre ces pièces pour fabriquer des machines .

9) Pour assurer sa présence au Danemark, EUROMETAL vient d'acquérir 30% des droits de vote dans une société existante de construction métallique, préalablement contrôlée à 100% par une société active dans les travaux publics. Cette société assurera la commercialisation des poutres métalliques au Danemark. L'opération nécessite-t-elle une formalité particulière ? Même question si la société assure la fabrication et la commercialisation du produit.

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE

### Droit communautaire

#### 1 Ouvrages généraux

- BOULOUIS J. Droit institutionnel des Communautés Européennes, Domat Montchrestien 6<sup>ème</sup> ed. 1997
- CARTOU L., L'union européenne, Dalloz 2<sup>ème</sup> ed. 1996
- CONSTANTINHO P. et DONY M. Le droit communautaire Armand Colin Paris 1995
- CORRUBLE P. Droit européen des affaires Dunod 1998
- DUBOUIS L. et BLUMAN C. Droit communautaire matériel Montchrestien 1999
- DUTHEIL de la ROCHERE J. Introduction au droit de l'Union européenne Hachette 2<sup>ème</sup> ed. 1998
- DRUESNE G. , Droit et politiques de la communauté et de l'Union européennes PUF 5<sup>ème</sup> ed. 1998
- FALLON M. Droit matériel général des Communautés européennes LGDJ/Bruylant Academia 1997
- FAVRET J.M. Droit et pratique de l'Union européenne Gualino 1996
- GAUTRON J.C. Droit européen Mémento Dalloz 8<sup>ème</sup> ed. 1997
- GAVALDA C. et PARLEANI G., Traité de droit communautaire des affaires, Litec 2<sup>ème</sup> édition 1992
- GAVALDA C. et PARLEANI G. Droit des affaires de l'Union européenne , Litec, 3<sup>ème</sup> ed. 1999
- GOLDMAN B. , LYON-CAEN A. , VOGEL L., Droit commercial européen, Dalloz, 5<sup>ème</sup> éd. 1994
- ISAAC, G. Droit communautaire général, Masson 6<sup>ème</sup> ed. 1998
- LE MIRE P. Droit de l'Union européenne et politiques communes : libre circulation, concurrence, harmonisation, politiques communes Dalloz 1998
- MANIN P. Les Communautés européennes . L'Union européenne Pédone 3<sup>è</sup> 1997
- MOLINIER J. Droit du marché intérieur européen LGDJ 1995
- MOLINIER J. Droit du contentieux européen LGDJ 1996
- PERUZZETTO S. et LUBY M. Le droit communautaire appliqué à l'entreprise, Dalloz 1998
- PIZZIO, LAMBERT, de la VILLEON, Droit du marché, Dalloz 1993
- de ROUX et VOILLEMOT, Droit de la concurrence de la CEE, 4<sup>ème</sup> éd. 1982
- RIDEAU J. Droit institutionnel de l'Union et des Communautés européennes, LGDJ 3<sup>ème</sup> éd. 1999
- SCHAPIRA J. , LE TALLEC G. , BLAISE J.B., IDOT L. Droit européen des affaires, PUF, 2 volumes , PUF Thémis 5<sup>ème</sup> éd. 1999
- SOUTY Le droit de la concurrence de l'Union européenne Montchrestien 2<sup>ème</sup> ed 1999
- VAN BAEL et BELLIS, Competition law in the EEC, CCH Editions, Limited 1987
- VERHOEVEN J. Droit de Communauté européenne, Bruxelles Larcier 1996
- VOGEL L. Et J. , Le droit européen des affaires, Dalloz, connaissance du droit, 2<sup>ème</sup> Ed 1994

Autres :

- DUBOUIS L. , GUEYDAN C. , grands textes de droit communautaire, 4<sup>ème</sup> Ed 1996
- BOULOUIS J. CHEVALLIER R.M. Grands arrêts de la Cour de Justice des Communautés européennes, 2 tomes Dalloz 6<sup>ème</sup> ed et 4<sup>ème</sup> ed. 1994 et 1997

## 2 Encyclopédies et dictionnaires

Dictionnaire du marché commun puis Joly Communautaire  
Dictionnaire permanent , Droit Européen des affaires  
Jupiter, Marché commun  
Jurisclasseur Europe  
Mémento Francis Lefebvre, Commerce et distribution, 1990  
Répertoire Dalloz, droit communautaire  
BARAV A. et PHILIP C. Dictionnaire juridique des Communautés européennes PUF 1993

## 3 Revues

### 3.1 Revues spécialisées

Annuaire Européen, La Haye  
Annuaire de Droit international public, Paris  
Bulletin des Communautés Européennes, CECA, CEE, CEEA  
Cahiers de droit européen, Larcier  
Common market law reports  
Common Law Market Review, Londres  
Droit et pratique du commerce international, Masson  
Europe, Editions techniques  
Europäisches Recht, München, Beck  
Gazette du palais européenne  
Journal de droit international (Clunet)  
Journal des tribunaux- droit européen Larcier  
Journal officiel des communautés européennes (JOCE)  
Journal officiel de la CECA (JOCECA)  
Rapport annuel de la Commission pour la politique de la concurrence  
Rapport général de la Commission sur l'activité des Communautés  
Recueil de la jurisprudence de la C.J.C.E.  
Revue trimestrielle de droit européen , Sirey  
Revue critique de droit international privé, Sirey  
Revue des affaires européennes, Gent Mys & Breesch  
Revue du marché commun et de l'Union européenne, Editions Techniques et économiques  
Revue du Marché unique européen Clément Juglar  
Rivista didiritto europeo

### 3.2 Autres revues

Dalloz  
Semaine juridique Edition Entreprise  
Gazette du Palais  
Les petites affiches

## 4 Codes

Code de procédures communautaires J. RIDEAU et X. PICOD Litec 1995  
Code de droit social européen B. TEYSSIE Litec 2<sup>ème</sup> ed. 1994  
Code européen de la concurrence R. KOVAR Dalloz 2<sup>ème</sup> ed. 1996  
Code européen des affaires L. VOGEL Dalloz 1995  
Code européen des personnes G. DRUESNE Dalloz 2<sup>ème</sup> ed. 1996  
Code Lamy droit économique 2000